

## A.2 AGRICULTURE

### *Aide pour la promotion de la qualité des produits agricoles vendéens*

A.2.8



#### **Objet :**

Encourager les démarches et procédures d'obtention ou de renouvellement de reconnaissances officielles de tout signe officiel de qualité et d'origine.

#### **Bénéficiaires :**

- les groupements de producteurs,
- les syndicats d'éleveurs,
- les associations de producteurs,

dont les produits sont issus de l'agriculture vendéenne.

#### **Montant de l'aide :**

Le dispositif d'aide est étalé sur 4 ans selon un taux dégressif s'appliquant aux dépenses réalisées dans le cadre suivant :

- 40 % des dépenses la première année,
- 30 % des dépenses la deuxième année,
- 25 % des dépenses les troisième et quatrième années.

Ce montant ne devra pas dépasser le taux plafond d'aides publiques de 80 % des dépenses éligibles HT et pourra être revu à due concurrence dans le cas où d'autres organismes publics participeraient au financement de l'opération.

#### **Modalités :**

Le dossier de demande d'aide, pour être accepté, doit se composer de la manière suivante :

- une lettre d'intention du demandeur faisant part du projet et sollicitant l'aide du Département,
- un descriptif très détaillé de l'opération,
- un plan de financement du projet,
- un relevé d'identité bancaire.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 9 septembre 2016.

s'adresser à :

PÔLE TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS  
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture  
et de la Pêche  
Service Agriculture et Pêche  
Tél. 02 28 85 86 43

